Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 006-943128926-20261123-DEL5CST-DE

EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6
Présents : 5
Votants : 5

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le mardi 10 novembre 2026

OBJET : DELIBERATION N°5 – Comité social territorial commun entre la ville de La Trinité, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et l'Établissement Public Local Stellae - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la commune

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski
M. Rudy Accossato
M. Jean-Paul Genieys
Mme Marie-Pierre Parini
M. Didier Razafindralambo

ABSENTE EXCUSÉE :
Mme Chantal Carrié

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 006-943128926-20261123-DEL5CST-DE

STELLAE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2026 **N°5**

Objet : Comité social territorial commun entre la ville de La Trinité, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et l'Établissement Public Local Stellae - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la commune

Domaine : 4 – Fonction publique – 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de La Trinité, le Centre Communal d'Action Sociale de La Trinité, la Caisse des Écoles de La Trinité et l'Établissement Public Local Stellae ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'organisation des élections professionnelles et au fonctionnement du Comité Social Territorial commun signé le 6 mars 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2026 ;

Vu la délibération concordante du Conseil municipal en date du 8 octobre 2026 relative au Comité social territorial commun entre la ville de La Trinité, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et l'Établissement Public Local Stellae et à la fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la commune ;

Considérant que l'effectif global des agents relevant du Comité Social Territorial commun est de 293 agents au 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant les dispositions arrêtées dans le protocole d'accord signé le 6 mars 2026 avec les organisations syndicales représentatives ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 006-943128926-20261123-DEL5CST-DE

Considérant qu'il convient de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun ;

Considérant qu'il y a lieu de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur les questions soumises au Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Article 1

- **Approuve** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville de La Trinité à cinq.

Le nombre de représentants suppléants du personnel est fixé à cinq (5).

Article 2

- **Maintient** le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun.

Article 3

- **Autorise** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles l'instance émet un avis.

Article 4

- **Tient compte** du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales lors des prochaines élections devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislas POLSKI,

VILLE DE LA TRINITÉ STELLAE

Président de l'Etablissement Public Local Stellae

Vote : **Pour : 5** **Contre : 0** **Abstention : 0**